

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Cession de la parcelle
Communale D n° 1566
Lieudit « Le Hagis ».

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 52/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularisation de la vente autorisée par délibération n° 92/2020 à l'occasion de laquelle une parcelle cadastrée en section D n° 1566 à usage de parking n'avait pas été intégrée à la cession.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Considérant que cette cession est faite en complément de celle prise en date du 17 décembre 2020 afférente à la cession au prix net vendeur de 20 512 € des parcelles communales n° 1571, 1576, 1581 et 1587 sur lesquelles est implanté le bâtiment de la Société ARE 2000 ;

Considérant que la présente parcelle est nécessaire à l'exploitation du site et ne présente que peu d'intérêt pour la commune ;

Considérant que cette parcelle ne générerait que des frais d'entretien pour la commune si elle était conservée dans le patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune du maintien de cette entreprise sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté,

- **APPROUVE** unanimement la cession à l'amiable du bien immobilier cadastré section D n° 1566 – Lieudit « Le Hagsis », d'une contenance de 14a38ca au prix symbolique de 1 €uro ;
- **DIT** que les frais d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** unanimement Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,